RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE « DANSE ET RYTHME »

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.
Fondée le 30 janvier 1963 (JO du 27 février 1963) – Déclaration en Préfecture W 332 00 3241

N° SIREN 302 609 284
Code APE/NAF 8559B
Affiliée à la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE DANSE 033 0637
Agréée JEUNESSE ET ÉDUCATION POPULAIRE – Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports – 33 318 2003 015
Dépendante de la Convention Collective de l'Animation (Brochure JO 3246).
Subventionnée principalement par la Ville de Pessac et Le Conseil Général de la Gironde

Le Siège Social est situé au Centre d'Activités des Échoppes, 156 avenue Jean Jaurès, 33600 PESSAC

Les locaux sont mis à disposition de l'Association par la Ville de Pessac.
Les cours sont dispensés à Pessac : Salle des Échoppes, École Maternelle du Monteil, salle de Magonty, salle du Poujeau, salle André Nègre, Maison de quartier de Sardine, ou dans toutes autres salles municipales mises à la disposition de l'Association par la Mairie de Pessac.

Conformément à ses statuts l'association a pour but de démocratiser et développer la danse classique, mais aussi les danses moderne et jazz , hip-hop, street-dance, méthode Feldenkrais™, elle s'ouvre à l'expression et à la création par des ateliers, des stages, des participations aux rencontres et concours chorégraphiques divers, des spectacles ou des représentations de cours, ainsi que des passerelles avec les autres arts.

1/ MEMBRES

Article 1 – Admission – Adhésion – Cotisation

L'exercice annuel commence le 1er septembre et se termine le 31 août de chaque année, suivant ainsi les périodes scolaires.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion ou fiche d'inscription. Pour les mineurs, le bulletin est rempli par le représentant légal.

Ces demandes d'admission doivent être acceptées par Le Conseil d'Administration, qui a la capacité à les refuser, en s'interdisant toute discrimination, en veillant au respect de ce principe et en garantissant la liberté de conscience pour chacun de ses membres. A défaut de refus dans les quinze jours de la demande d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une **adhésion annuelle**, fixée pour chaque exercice, par le dernier Conseil d'Administration de l'exercice précédent. Toute adhésion est définitivement acquise à l'Association.
La **cotisation annuelle**, est également fixée par le dernier Conseil d'Administration de l'exercice précédent, et doit être majoritairement versée en septembre, ou au plus tard dans les quinze jours du démarrage de l'activité de l'adhérent.
Des facilités de paiement sont accordées par semestre, le deuxième versement s'effectuant en février.
Un tarif dégressif est appliqué selon le nombre d'adhérents inscrits par famille ou le nombre de cours suivis par adhérent.
Les membres élus au Conseil d'Administration, élèves, salariés ou membres bienfaiteurs sont exceptionnellement exempts du règlement de l'adhésion.

Il peut exceptionnellement être demandé un montant supplémentaire de cotisation dans le cadre de cours supplémentaires nécessaires à l'activité, et en particulier dans le cadre des répétitions pour concours ou interventions extérieures. Le montant de cette cotisation supplémentaire sera fixé par le Conseil d'Administration, en fonction du nombre d'heures effectuées et sur lesquelles le professeur sera rémunéré. Il sera communiqué aux adhérents concernés avant la mise en place de ces cours supplémentaires.
L'adhérent pourra refuser ce supplément de cotisation, mais ne pourra plus alors participer aux cours supplémentaires.

Toute cotisation réglée est définitivement acquise à l'association.
Un remboursement peut être exceptionnellement accepté sur présentation d'un certificat médical mentionnant la nécessité d'un arrêt de l'activité, ou en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif.

L'Association offre une séance d'essai, avec la possibilité de se rétracter au bout de cette première séance sans motif particulier, l'adhésion et la cotisation lui seront alors retournées ou remboursées. Au-delà l'engagement est considéré comme acquis pour la totalité de l'année.

Article 2 – Perte de la qualité de membre – Exclusion

Comme conformément aux statuts (art. 6), la qualité de membre se perd, pour cause de décès, par démission adressée par lettre auprès du Président, par radiation pour non paiement de l'adhésion et de la cotisation ou par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration avec avis motivé : non-respect des engagements pris lors de l'adhésion ou motif grave portant préjudice à l'Association.

2/ FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Organisation

Les salariés de l'Association sont les Professeurs et le ou la Secrétaire. Ils sont liés à l'Association par un contrat de travail.
Les salariés peuvent faire partie du Conseil d'Administration ou y être invités à titre consultatif, comme stipulé à l'article 9 des statuts. Ils peuvent être consultés par ce dernier chaque fois qu'il le sera nécessaire, et seront avertis des dates de réunion de celui-ci. Ils peuvent également faire appel à lui chaque fois qu'ils le jugeront nécessaire.

Le ou la Secrétaire assure l'accueil et la permanence dans le bureau de l'Association situé au Centre d'Activités des Échoppes, RDC du Hall d'entrée, selon un planning de présence décidé pour chaque année par le dernier Conseil d'Administration de l'exercice précédent. Il ou elle assure l'ensemble des tâches administratives et de secrétariat, et fait le lien entre les professeurs, les membres du Conseil d'Administration et les adhérents.

Les Professeurs doivent être titulaires d'un brevet d'état ou diplôme équivalent.
Les Professeurs de l'Association, ont sous leur responsabilité la charge d'élèves, enfants mineurs ou adultes, et devront enseigner dans le respect du Règlement Intérieur de l'Association et de l'esprit qui l'anime. En aucun cas, un élève ne devra bénéficier de cours particuliers, ou d'attitude privilégiée par rapport au groupe auquel il est inscrit. De même, les affinités personnelles ne devront primer sur les intérêts professionnels. Le respect mutuel restera fondamental dans l'intérêt de l'élève et du groupe.
Les Professeurs ont la responsabilité de leur pédagogie, et de la discipline au sein de leurs cours.
Les Professeurs doivent remplir et tenir à jour un cahier de présence, contenant les coordonnées de l'élève et l'état de ses cotisations. Ce cahier doit pouvoir être mis à disposition du Bureau ou de la Secrétaire de l'Association à tout moment.
Les Professeurs sont tenus d'informer le Bureau ou la Secrétaire de l'Association, de toute absence ou tout changement dans leurs horaires, afin également que les élèves puissent en être informés.

Des heures complémentaires pourront être effectuées par les professeurs.
Ce nombre d'heures complémentaires ne pourra excéder la limite réglementaire prévue au contrat de travail.
Également, des heures supplémentaires pourront être demandées en fonction des nécessités de l'Association et dans le cadre des dispositions légales et conventionnelles.

Ces heures complémentaires ou supplémentaires peuvent intervenir dans les cas suivants distingués par le Conseil d'Administration :
- Rencontres chorégraphiques ou concours : forfait de 2 heures par rencontre et par groupe présenté
- Répétitions, stages, interventions extérieures ou en relation avec des associations partenaires : nombre d'heures réellement effectuées dans la limite fixée à l'alinéa précédent

Les heures ci-après sont prises en compte dans le traitement mensuel des professeurs et font l'objet d'une mention dans les avenants au contrat de travail :
- Réunions pour la préparation des spectacles : forfait de 2 heures par réunion (4 réunions par an maximum)
- Spectacles de fin d'année : forfait de 2 heures par spectacle
- La participation des professeurs à la « Fête des Associations », ainsi qu'aux journées d'inscription, font partie intégrante du salaire, les cours ne commençant en général qu'à la mi-septembre.

Article 2 – Règles de vie commune

Les cours sont ouverts à tous à partir de 4 ans et sans limite d'âge.
Les cours se répartissent en fonction de l'âge et des aptitudes des élèves participants.
Le planning des cours est établi pour chaque année au cours du dernier Conseil d'Administration de l'exercice précédent.
Les cours n'ont pas lieu en principe pendant les vacances scolaires.

Cependant pendant les vacances scolaires peuvent être organisés des ateliers, des stages ou des répétitions exceptionnelles (spectacles, interventions extérieures, concours).
Le planning présenté en début d'année scolaire pourra être modifié en cours d'année pour raison de service, ou en cas de force majeure : pour insuffisance d'inscrits, pour absence du Professeur, pour problème de locaux …
Un cours annulé pourra être remplacé dans la mesure des disponibilités des adhérents et des professeurs ainsi que des disponibilités des locaux.

L'assistance régulière aux cours est obligatoire, toute absence doit être signalée et motivée, au Professeur ou à la Secrétaire, les horaires doivent être respectés, il ne peut être autorisé à un élève de quitter le cours avant la fin de celui-ci, sauf demande justifiée.
En cas d'absences répétées, ou de longue durée, la non-participation de l'élève au spectacle de fin d'année, pourra être examinée par le Conseil d'Administration à la demande du Professeur.
L'accès des salles de travail est interdit pendant les cours aux personnes accompagnant les enfants, sauf cas exceptionnels acceptés par le Professeur.
Une tenue correcte et une discipline parfaite sont nécessaires et donc exigées.
Il est interdit de fumer, d'introduire des boissons alcoolisées ou substances illicites, dans les salles de travail.
Le respect des locaux et du matériel utilisé est exigé.

La **responsabilité de l'Association** ne peut être engagée que pendant les heures de cours ou pendant les manifestations organisées en son sein.
L'Association ne peut être tenue responsable des vols, oublis, pertes ou dégradations d'objets personnels utilisés dans les locaux lors de toutes activités.
L'Association dégage sa responsabilité dans le cas où l'élève reste seul avant, après les heures de cours, ou en cas d'absence du professeur.
Les parents d'élèves mineurs doivent donc s'assurer du maintien de l'activité en présence du professeur lorsqu'ils déposent ou qu'ils viennent rechercher leurs enfants sur les lieux des cours, stages, spectacles ou interventions extérieures.
Une autorisation de soins médicaux est demandée sur la fiche d'inscription ou bulletin d'adhésion, afin que tout membre responsable de l'Association, ou le Professeur puisse prendre toute mesure d'urgence en cas de maladie ou d'accident pendant le cours.
Un « droit à l'image » est demandé sur la fiche d'inscription ou bulletin d'adhésion, afin de permettre à l'Association dans le cadre de ses activités, de diffuser sur l'ensemble de ses supports de communication et sur le Net, sans limite de temps ni de lieu, des documents comportant des photos ou des vidéos des élèves.

Article 3 – Conseil d'Administration – Bureau – Assemblée Générale ordinaire – Assemblée Générale extraordinaire

Il faut se reporter aux statuts, concernant l'administration de l'Association.
La liste des membres du Conseil d'Administration peut être communiquée à l'ensemble des adhérents, et peut être consultable au bureau de l'Association.
Le Conseil d'Administration peut déléguer, un administrateur ou un adhérent pour représenter l'Association en tant que de besoin. Ce mandat ne peut être que spécial et à durée déterminée.

3/ ORGANISATION DES SPECTACLES

Chaque fin d'année scolaire des spectacles payants sont organisés, généralement sur la commune de Pessac.
Les dates, horaires et lieux des spectacles et des répétitions sont fixés par le Conseil d'Administration, en fonction des disponibilités des salles prêtées ou louées par la mairie de Pessac, en accord avec les professeurs, communiqués à l'ensemble des adhérents, et consultables au bureau de l'Association.

Le thème et le contenu de la programmation sont proposés par les professeurs au Conseil d'Administration et validés par ce dernier.
Les adhérents participant à ces manifestations peuvent faire des propositions à leur professeur, et apporter leur touche personnelle à l'élaboration de chorégraphies, de mises en scène ou d'élaboration des décors et des costumes. Leur aide précieuse est d'ailleurs vivement souhaitée.

L'Association met en œuvre avec ses moyens l'ensemble des actions permettant la bonne tenue des spectacles : l'aménagement des salles de spectacles (chaises, décors ...), les lumières, le son, la sécurité.
Concernant les costumes et les accessoires :

- ils peuvent être loués par l'Association et doivent donc être rendus dès la fin des spectacles ; toute dégradation constatée resterait aux frais de l'utilisateur
- ils peuvent être achetés par l'adhérent et conservés par lui-même, sans participation de l'Association
- ils peuvent être achetés par l'adhérent et remboursés sur présentation d'une facture, si ils restent en la possession de l'Association
- enfin une participation forfaitaire supplémentaire décidée par le Conseil d'Administration, pourra être demandée dans certains cas qui seront exposés au préalable aux adhérents concernés.

Des interventions extérieures peuvent également être organisées dans des lieux autres que ceux indiqués en préambule du présent Règlement Intérieur et prêtés par la Mairie de Pessac, et parfois en collaboration avec d'autres Associations, à d'autres moments de l'année.

4/ ORGANISATION DES RENCONTRES

Pour les adhérents des cours d'Atelier Chorégraphique, sont proposées des Rencontres Chorégraphiques organisées par la Fédération Française de Danse (FFD) ou autres instances habilitées. La participation à ces évènements n'est pas obligatoire. L'adhérent doit informer le Professeur de son choix, dans un souci d'organisation et du respect du groupe auquel il appartient. Ces rencontres sont organisées au niveau départemental, régional et national.

Afin d'organiser ces évènements dans les meilleures conditions, un engagement de la part des adhérents participants, est demandé, concernant les points suivants :

- un engagement de participation aux Rencontres Départementales, Régionales et Nationales le cas échéant selon les sélections
- une présence obligatoire à toutes les répétitions et ateliers qui seront programmés, ainsi qu'aux temps de « relecture » avec les jurys. Les lieux, dates et horaires des répétitions seront communiqués, dès que les instances organisatrices en informeront l'Association. Par expérience elles ont lieu en général le mercredi soir, le vendredi soir ou le samedi matin précédant les Rencontres.
- une participation financière sera demandée et communiquée dès l'inscription à l'évènement, et ajustée en fonction du nombre de participants ainsi que de l'aide financière apportée par l'Association. Les frais de déplacement et d'hébergement des danseurs et de leurs accompagnateurs seront supportés exclusivement par les familles.

- concernant les élèves mineurs, ces derniers, lors des déplacements resteront sous la responsabilité entière des parents ou représentants légaux, les représentants de l'Association et les Professeurs ne les prenant en charge que lors des répétitions et des spectacles

5/ DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1 – Communication

Pour toute communication, l'adhérent peut joindre les représentants de l'Association, ou les professeurs :
- Par téléphone : 05 56 51 82 01
- Par mail : danseetrythme@gmail,com
- Via le site : http://danseetrythme.portailasso.pessac.fr/
- Via les réseaux sociaux
- Au bureau selon le planning et les horaires affichés : Centre d'Activités des Échoppes – 156, avenue Jean Jaurès – 33600 Pessac

Article 2 – Commissions de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Conseil d'Administration.

Article 3 – R G P D R**è**glement **G**énéral sur la **P**rotection des **D**onnées

- **Consentement de l'adhérent porté sur la fiche d'inscription, accord pour :**
  - Envoi de toutes nos communications via Orange et/ou Sendinblue, et/ou Gmail
  - Conservation des données

Source 1 des données : Fiche d'inscription, base de données interne informatisée.
Source 2 des données : Hello Asso (plateforme internet).

- **Traitement des données :**
  - Stockage des adresses « mail » et coordonnées des adhérents sur carnets d'adresses électroniques de nos opérateurs ci-dessus
  - Stockage sur l'ordinateur de l'Association avec contrôle anti-virus Avast Premium
  - Stockage sur notre disque dur externe (système de sauvegarde des données de l'Association)
  - Les mails sont envoyés en copie cachée via Orange, Gmail ou la plateforme internet Sendinblue

  - Les données sont gérées informatiquement par la Présidente, La Secrétaire, La Trésorière
  - Accès aux données : La Présidente, La Secrétaire, La Trésorière, Les membres du CA, Les Professeurs.

Article 4 – Modification du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur précise et complète les Statuts sur les modalités de fonctionnement interne et externe de l'Association, et ne peut être en contradiction avec ces derniers.

Le Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 13 des Statuts de l'Association. Il doit être validé par l'Assemblée Générale.
Il peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration, et validé par la plus prochaine Assemblée Générale.

Il s'applique à l'ensemble des adhérents, il est disponible et consultable au même titre que les statuts, sur le site de l'Association ou au Siège de l'Association, et une copie du règlement en cours de validité est remise à chaque adhérent au moment de son inscription, par voie postale ou électronique, ou par remise en main propre.

Règlement Intérieur établi et validé par le Conseil d'Administration, approuvé par l'Assemblée Générale du 29 novembre 2019